

COMMUNIQUÉ

La Société des agrégés préconise des mesures indispensables à la survie de l'école républicaine

Paris, le 30 janvier 2023 - La Société des agrégés, réunie en assemblée générale le samedi 28 janvier 2023, a réaffirmé son opposition au projet de réforme des retraites et a préconisé des mesures à mettre en œuvre d'urgence pour rétablir l'attractivité du métier de professeur.

La Société des agrégés estime qu'il faut redonner du sens à l'école en soulignant la priorité de la transmission du savoir, en démocratisant l'école sans renoncer à l'exigence, avec l'ambition de conduire tous les élèves au maximum de leurs capacités.

Elle demande avec insistance que soit mise en œuvre, dans le cadre d'une programmation annuelle, une revalorisation substantielle des rémunérations de tous les professeurs, pour tous les corps, grades et échelons.

Elle rappelle la nécessité de recruter les professeurs par des concours disciplinaires et nationaux, de soutenir leur autorité, légitimée par le savoir qu'ils transmettent, et de garantir la protection de tous, élèves et professeurs, contre les agressions, les menaces verbales et physiques ou les pressions idéologiques de toute nature.

Elle souhaite enfin que le ministère rompe avec une conception trop technocratique des ressources humaines et que la qualification et les compétences des professeurs agrégés soient mieux reconnues, notamment dans leur affectation et les missions qui leur sont confiées.

La Société des agrégés estime que toutes ces mesures sont indispensables à la survie de l'école républicaine. Elles contribueraient à restaurer la confiance des professeurs, des élèves et des parents envers cette institution et inciteraient les meilleurs des étudiants à se consacrer à la mission fondamentale d'instruction, d'émancipation et de promotion de tous les élèves.

Pièce jointe : Vœu adopté par l'Assemblée générale.

Contact presse : **Stéphanie Aydin, présidente et Jean-Michel Léost, président d'honneur.**

Tél. 01 46 33 00 79

Fondée en 1914 pour défendre les intérêts des agrégés, la Société des agrégés de l'Université promeut un enseignement équitable, exigeant et républicain. Elle porte un regard attentif sur l'actualité législative et réglementaire. Elle a développé une expertise en matière de droit de l'éducation. Elle apporte des conseils à ses adhérents ainsi qu'un soutien dans leurs démarches administratives. Son action bénéficie des hautes compétences de ses membres, qui exercent dans l'enseignement public (secondaire et supérieur), dans l'enseignement privé, dans la haute administration ou dans le secteur privé. Depuis 1948, les statuts veillent à l'observation de la parité entre hommes et femmes dans la composition du Bureau et du Comité.

Rendre plus attractif le métier de professeur : une nécessité pour la survie de l'école républicaine

L'Assemblée générale de la Société des agrégés estime que la perte d'attractivité du métier de professeur, qui se traduit notamment par la crise du recrutement et par la lassitude des personnels en exercice, résulte principalement de la dénaturation de la mission d'instruction, de l'absence de considération morale, sociale et financière et de la dégradation de leurs conditions de travail¹.

Le ministre de l'Éducation nationale a bien effectué le constat de la crise du recrutement des professeurs et de la baisse du niveau des élèves, mais sa politique, si elle devait s'inscrire dans la continuité de celle des gouvernements précédents, qui a manifestement échoué, ne pourrait enrayer ce déclin. Pour rétablir un enseignement de qualité et l'attractivité du métier de professeur, il faut agir d'urgence sur les causes de cette situation.

I. Remettre le savoir au centre du système éducatif

Réaffirmer la priorité de la transmission du savoir à l'école et en tirer les conséquences

L'Assemblée générale rappelle, une fois de plus, que l'objectif principal de l'enseignement est l'instruction des élèves, qui passe par la transmission de savoirs objectifs, dispensée par des professeurs hautement qualifiés. Il faut donc remettre résolument cette transmission au centre du système éducatif et rompre, dans l'intérêt même des élèves, avec la conception exprimée dans le rapport annexe de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, consistant à « mettre l'élève au centre du système éducatif », dont l'interprétation a conduit à de nombreuses dérives.

La priorité de la transmission du savoir doit se traduire dans les programmes, dans les horaires d'enseignement, dans les exigences attendues des élèves, dans la formation et le recrutement des professeurs, dans la définition de leurs missions et les modalités d'évaluation.

Démocratiser l'école avec l'ambition de conduire chaque élève au maximum de ses capacités

L'école doit à la fois élever le niveau d'instruction de l'ensemble des élèves et permettre à chacun de tendre vers l'excellence. La Société des agrégés estime qu'il faut renouer avec les principes fondateurs de l'école républicaine, qui voulait privilégier une sélection qui ne se fonde pas sur l'origine sociale. C'est en redonnant à l'école cet objectif ambitieux qu'on peut redonner au métier de professeur de l'attractivité.

Pour permettre à tous les élèves de se libérer de leurs déterminismes sociaux et de réussir en fonction de leurs efforts et de leurs talents, l'État doit leur offrir les moyens matériels, financiers et culturels de s'instruire, tant au sein des établissements d'enseignement que dans leur cadre de vie. Pour éviter au collège comme au lycée une hétérogénéité excessive, qui nuit autant aux plus faibles qu'aux meilleurs, il convient de mener une réflexion sur l'organisation structurelle et pédagogique des classes pour permettre à chacun de progresser dans les meilleures conditions.

¹ Voir *Annexe* à la fin du vœu.

Recruter des professeurs par des concours disciplinaires et nationaux exigeants

Le professeur enseigne une discipline et son autorité repose sur le savoir qu'il détient. Dans cette perspective, il faut recruter les futurs professeurs par des concours nationaux et disciplinaires exigeants. Si l'introduction d'épreuves dites professionnelles, à côté des épreuves disciplinaires qui doivent rester majoritaires, peut se concevoir pour des professeurs ayant déjà une expérience de l'enseignement et se présentant aux concours internes, les candidats aux concours externes doivent en revanche être recrutés exclusivement sur leurs connaissances, leur capacité à les mettre en œuvre et à les transmettre à l'écrit comme à l'oral. Ils n'ont, en effet, ni l'expérience ni le recul nécessaires à une réflexion sur les pratiques pédagogiques qui sorte de la répétition mécanique de recettes apprises. Ainsi, l'épreuve d'entretien avec le jury portant sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation, récemment introduite au CAPES et au CRPE, est artificielle, ne peut être évaluée sur des critères objectifs et doit être remplacée par une épreuve disciplinaire.

Rétablir le concours des IPES

Parallèlement aux Écoles Normales Supérieures, qui doivent préparer, dans toutes les disciplines, leurs élèves à l'agrégation, il serait utile de rétablir, dans toutes les académies, des instituts de préparation aux enseignements de second degré (IPES), ouverts à tous les étudiants des universités et des classes préparatoires aux grandes écoles se destinant à l'enseignement et sélectionnés sur des épreuves disciplinaires, pour préparer les concours du CAPES et de l'agrégation en rémunérant les élèves professeurs qui signeraient un engagement décennal.

La formation pratique

Les futurs candidats peuvent, s'ils le souhaitent, éprouver la solidité de leur vocation à l'enseignement en effectuant un stage de quelques semaines dans un établissement scolaire avant de s'inscrire aux concours, comme ce fut autrefois le cas pour l'agrégation. Mais la maîtrise du savoir étant la première des compétences pédagogiques à acquérir, car on ne peut bien enseigner une discipline que si on la domine, la formation pratique doit se situer après le concours qui, s'il est bien conçu, aura écarté les candidats aux connaissances insuffisantes ou incapables de les transmettre clairement à l'écrit comme à l'oral. Elle doit exclure tout dogmatisme et préparer les professeurs stagiaires à l'exercice responsable de leur liberté pédagogique, en leur permettant de choisir avec discernement les méthodes les plus adaptées aux classes qui leur sont confiées.

La réforme nécessaire des établissements de formation

Malgré leurs changements de nom (IUFM, ESPE, INSPE), les établissements de formation ne répondent pas suffisamment, d'après de nombreux témoignages recueillis par la Société des agrégés, aux attentes et aux besoins des professeurs stagiaires. Ils doivent notamment se garder de les infantiliser et mieux tenir compte de leur parcours antérieur. Il faut donc en revoir le fonctionnement et solliciter pour la formation davantage de professeurs ayant une expérience réussie du terrain.

II. Une revalorisation morale, sociale et financière indispensable

Reconnaissance morale

L'Assemblée générale demande avec insistance que la qualification et les compétences des professeurs agrégés soient mieux reconnues dans leur carrière, notamment dans leur affectation et les missions qui leur sont confiées.

Affectation des professeurs agrégés

Les professeurs agrégés sont, par le niveau du concours et leur formation, les plus aptes à assurer la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Ils doivent donc, pour une pleine utilisation de leurs compétences et conformément à leur statut, être prioritairement affectés dans les classes de lycée, notamment en première et terminale, dans les classes post-baccalauréat (CPGE et STS) et dans l'enseignement supérieur (PRAG).

L'affectation en collège doit rester exceptionnelle et se fonder sur le volontariat. Les agrégés peuvent aussi contribuer à la formation disciplinaire de leurs collègues, notamment en cas de changement de programmes. Ils doivent aussi pouvoir prioritairement enseigner dans les établissements français à l'étranger et dans les services culturels pour être les ambassadeurs de l'enseignement et de la culture française.

Une liberté pédagogique responsable

Les professeurs ne sont pas de simples exécutants, mais des concepteurs de leurs cours. La hiérarchie du ministère doit leur accorder une plus grande confiance, responsabilité et autonomie. Ils sont, en effet, les plus compétents pour repérer les besoins de leurs élèves et chercher à y répondre, dans le respect des programmes et sous le contrôle de l'inspection, notamment, pour les agrégés, celui de l'inspection générale.

Il convient donc que les IA-IPR et les inspecteurs généraux disciplinaires soient des agrégés par concours, que leur expertise soit éprouvée, qu'ils puissent consacrer suffisamment de temps à repérer partout les talents et qu'ils sachent faire preuve de hauteur de vue dans leur évaluation des professeurs et d'indépendance dans leurs rapports avec leur propre hiérarchie. À cet égard, la Société des agrégés s'inquiète des effets de la réforme du recrutement de l'inspection générale.

Des évolutions de carrière

Si la mission d'enseignement constitue le cœur de leur métier, les professeurs doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, effectuer des travaux de recherche, l'enseignement et la recherche étant étroitement liés. Les agrégés doivent aussi pouvoir accéder aux fonctions de direction et d'inspection ou, lorsqu'ils sont docteurs, à des postes d'enseignants-chercheurs.

L'Assemblée générale rappelle, à ce propos, qu'il serait souhaitable que la qualité de lauréat d'un concours d'agrégation soit officiellement rétablie parmi les critères d'appréciation sur lesquels peuvent se fonder les commissions de recrutement des maîtres de conférences et des professeurs des universités.

Reconnaissance sociale et financière

Le travail des professeurs doit aussi être mieux reconnu par la société. Les autorités publiques doivent promouvoir l'importance de leur mission en revalorisant substantiellement tous les

éléments de leur rémunération (*voir les propositions du Comité de la Société des agrégés dans le vœu adopté le 17 décembre 2022*), en garantissant, à tous les niveaux, la compétence disciplinaire des enseignants recrutés par des concours exigeants, en montrant, par leurs choix budgétaires, la priorité que la société reconnaît à l'instruction.

III. De meilleures conditions de travail

Améliorer les conditions matérielles de l'enseignement

L'État et les collectivités responsables doivent offrir aux élèves et aux professeurs un cadre et un environnement matériel propices aux études. Le ministère et les rectorats doivent veiller, en liaison avec les collectivités locales concernées, au bon fonctionnement des établissements scolaires : construction, reconstruction, extension de bâtiments, acquisition et maintenance des matériels informatiques et audio-visuels, salles de langue, etc. Les salles de professeurs doivent, dans tous les établissements, être aménagées avec les équipements nécessaires en nombre suffisant. Il faut aussi construire des internats, notamment dans les zones rurales, pour éviter aux élèves de trop longs déplacements et leur offrir des conditions favorables au travail.

Améliorer la gestion des ressources humaines

L'Assemblée générale estime qu'il faut faciliter les échanges et le dialogue entre le ministère, les rectorats et les personnels d'enseignement et d'éducation. Il est anormal que les services du ministère ou de certains rectorats ne répondent pas aux courriers qui leur sont adressés ou qu'ils le fassent après plusieurs rappels et beaucoup de retard. La Société des agrégés est consciente de la charge de travail des personnels administratifs, mais des mesures doivent être prises pour favoriser un fonctionnement rapide, efficace et humain des services ministériels et rectoraux.

L'État employeur doit également rompre avec une conception trop managériale et technocratique des ressources humaines. Tous les personnels de l'Éducation nationale, à tous les niveaux, doivent contribuer solidairement à instaurer un climat de confiance, bénéfique à la bonne marche de l'ensemble.

Aménager les fins de carrière

L'exercice du métier devenant de plus en plus éprouvant, physiquement et moralement, des dispositions doivent être prises pour offrir à tous les professeurs des possibilités d'aménager les dernières années de leur carrière par une utilisation différente de leurs compétences (retraite progressive, activités de conseil et de formation continue, enseignement par correspondance, etc.).

À l'égard de cet objectif, le projet de réforme des retraites, qui prévoit à la fois de reculer l'âge légal de départ et d'augmenter le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une pension à taux plein, apparaît comme une aberration et une provocation.

Soutenir l'autorité des professeurs et garantir la protection de tous

Le ministère doit rappeler cette évidence que, dans les établissements scolaires, le professeur est destiné à enseigner et l'élève à s'instruire. L'autorité et la légitimité du professeur découlent principalement du savoir qu'il a acquis et entretient. Cette autorité doit être soutenue par la hiérarchie.

S'il arrive à un professeur d'être lui-même en défaut, la direction ou l'inspection, selon les cas, doit chercher à trouver une solution constructive par un échange direct, sans jamais le mettre en cause devant des élèves, des parents ou des collègues.

Le ministère et les rectorats doivent protéger sans faille tous les personnels d'enseignement, d'éducation, de direction, les personnels médicaux-sociaux, l'ensemble des agents territoriaux et tous les élèves contre les agressions ou les menaces verbales et physiques, quels qu'en soient les auteurs. Dans les établissements les plus difficiles, la présence de personnels supplémentaires (CPE et surveillants notamment) est indispensable.

Il faut proscrire définitivement l'attitude du « pas de vague », consistant à minimiser ou à ne pas signaler les incidents qui se produisent. Des sanctions adaptées et effectives doivent pouvoir être prises, en fonction de la gravité des faits, par le professeur, le chef d'établissement ou le conseil de discipline. En particulier, lorsqu'un élève adopte en classe, quelles qu'en soient les raisons, un comportement qui nuit à son instruction et à celle de ses condisciples, le professeur doit pouvoir prononcer une exclusion brève mais immédiate et effective. Loin d'être une interruption de l'action éducative, une telle mesure en fait pleinement partie en ce qu'elle enseigne que toute activité collective implique le respect de règles de conduite.

Protéger les personnels et les élèves des pressions idéologiques de toute nature

De la même façon, il faut refuser, dans tous les établissements, l'exercice de pressions idéologiques sur les professeurs ou sur les élèves, quelle qu'en soit la nature. L'Assemblée générale souhaite vivement que l'Éducation nationale renoue avec les instructions du ministre Jean Zay, dans les circulaires du 31 décembre 1936 et du 15 mai 1937 :

« L'enseignement public est laïque. Aucune forme de prosélytisme ne saurait être admise dans les établissements, je vous demande d'y veiller avec une fermeté sans défaillance » (1936).

« Tout a été fait dans ces dernières années pour mettre à la portée de ceux qui s'en montrent dignes les moyens de s'élever intellectuellement. Il convient qu'une expérience d'un si puissant intérêt social se développe dans la sérénité. Ceux qui voudraient la troubler n'ont pas leur place dans les écoles qui doivent rester l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas » (1937).

Pour une véritable refondation de l'école

Il faut procéder à une refondation véritable, dans les actes et non dans les mots, du système éducatif. L'Assemblée générale de la Société des agrégés estime que toutes ces mesures sont indispensables à la survie de l'école républicaine, et donc de notre République. Elles contribueraient à restaurer la confiance des professeurs, des élèves et des parents envers cette institution et inciteraient les meilleurs des étudiants à se consacrer en plus grand nombre à cette mission fondamentale d'instruction, d'émancipation et de promotion de tous les élèves.

ANNEXE : dégradation des conditions de travail des enseignants et expression de leur mal-être

Plusieurs études récentes publiées par les services du ministère reflètent cette dégradation et ce mal-être.

Selon un dossier de synthèse publié en 2021 par la DEPP* :

47% des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés estiment être mal payés, sentiment qui est corroboré par la note 2022 de la DEPP sur la rémunération des enseignants.

59% des enseignants estiment qu'il y a un peu ou beaucoup de violence dans leur établissement.

25% d'entre eux ressentent de l'appréhension en allant au travail.

Ils estiment :

- pour **67%** d'entre eux, que leur charge de travail est excessive
- pour **63%** d'entre eux, que le temps dont ils disposent est insuffisant
- pour **55%** d'entre eux, que les moyens dont ils disposent sont insuffisants
- pour **50%** d'entre eux, que leur formation est inadaptée
- pour **33%** d'entre eux, que leurs conditions de travail et leur métier sont incompatibles avec le développement de compétences professionnelles

62% d'entre eux se sentent incapables d'exercer leur métier jusqu'à la retraite.

* « Bien-être des enseignants : que nous apprennent les données de la DEPP ? », Document de travail - série Synthèses, n° 21.S01, juin 2021, DEPP

<https://www.education.gouv.fr/le-barometre-du-bien-etre-des-personnels-de-l-education-nationale-326266>

Les notes sur 10 attribuées par les enseignants à leur métier dans le cadre des premiers résultats du baromètre 2022 ne sont pas meilleures :**

La satisfaction ressentie par les professeurs à exercer leur métier est notée 6/10 contre 7,2/10 pour la moyenne des Français ayant un emploi.

Les autres notes attribuées sont très mauvaises :

- Sentiment d'exercer un métier valorisé : 2,5/10
- Niveau de rémunération : 3,4/10
- Perspective de carrière : 3,1/10

**<https://www.education.gouv.fr/premiers-resultats-du-barometre-du-bien-etre-au-travail-des-personnels-de-l-education-nationale-343238>